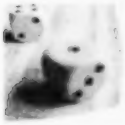

▶ JULIE DICKSON MET LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES EN GARDE 1

▶ L'ACTUAIRE EN CHEF CONFIE SON RAPPORT SUR LE RPC À UN GROUPE EXTERNE DE PAIRS 3

▶ LA PARTIE XIII DE LA *LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES* 4

O NUMÉRO 2 | O VOLUME 1 | O JUIN 2007

BSIF OSFI

DU BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES CANADA

Pilier

Le surintendant intérimaire, Julie Dickson, met les institutions financières en garde contre le relâchement de la vigilance face aux risques

Extrait d'une allocution que M^me^ Dickson a prononcée le 10 mai dans le cadre du Forum d'information 2007 des services financiers.

De nos jours, les marchés semblent produire des instruments AAA à partir d'instruments qui n'ont pas cette cote. Certains organismes de réglementation et les analystes qui mettent l'accent sur le risque croient que la situation est trop belle pour être vraie et que l'on se fera avoir au détour. Richard Fisher, président de la Federal Reserve Bank of Dallas, affirme que la récente poussée de l'innovation financière est mal comprise et qu'elle pourrait amplifier plutôt que d'atténuer la possibilité d'erreur.

Il est évident que les gens se posent bien des questions. Ils se demandent notamment si le transfert des risques des banques vers d'autres participants du marché est une bonne chose. Certaines personnes répondront à cette question par l'affirmative parce que la dispersion du risque a accru la stabilité du système en général. Selon elles, il vaut mieux que les risques soient dispersés et ne pas savoir trop où ils se trouvent que de concentrer les risques dans une seule entité, de savoir où ils se trouvent et d'avoir à en payer le prix en cas de catastrophe. C'est ce qui s'est produit dans les années quatre-vingt, lors de la crise de l'épargne et des emprunts aux États-Unis. Toutefois, même si bien des gens conviennent que la dispersion des risques est préférable à la concentration, ils ne sont quand même pas à l'aise avec le principe, parce qu'ils savent qu'ils ne peuvent être tout à fait à l'aise que si le risque a été transféré en totalité et que les acquéreurs comprennent ce qu'ils ont acheté.

On se pose aussi des questions au sujet de la corrélation. Chaque fois que les marchés sont mis à l'épreuve, les analystes tentent de déterminer si le cours des diverses catégories d'actif fluctue comme il l'a déjà fait.

Dans un article récemment paru dans le magazine The Banker, on disait que de nos jours il y a bien moins d'échappatoires en cas de problème sur les marchés financiers. Contrairement au passé, les catégories d'actif sont maintenant liées les unes aux autres et un problème dans une catégorie risque d'avoir des répercussions sur les autres.

(suite à la page 2)

Une étude conclut que la formule actuelle de capitalisation du RPC est optimale

Le 19 avril 2007, le Bureau de l'actuaire en chef du Canada a publié une étude actuarielle concluant que la formule actuelle de capitalisation partielle du Régime de pensions du Canada (RPC) est robuste et adéquate pour contribuer à la viabilité financière à long terme du Régime.

« La formule de capitalisation actuelle contribue à garantir que le RPC est abordable et viable pour les générations actuelles et futures de Canadiens », déclare l'actuaire en chef du Canada, M. Jean-Claude Ménard.

La version intégrale de ce communiqué se trouve sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

vigilance face aux risques — (suite de la page 1)

À preuve, l'article nous ramène dix ans en arrière, lors de la crise asiatique, un problème qualifié de contagion géographique, les problèmes d'une région – Asie et Russie – se propageant à d'autres régions, notamment à l'Amérique latine. Les auteurs de cet article font aussi remarquer qu'aujourd'hui, par contre, les investisseurs semblent établir une distinction entre les régions, mais ils peuvent être victimes d'un effet de contagion entre les catégories d'actif. Par conséquent, si à une certaine époque les investisseurs pouvaient diversifier leurs placements en investissant dans les marchés émergents, les fonds de couverture ou le capital-actions à petite capitalisation dans l'espoir de se refaire par la gauche si la droite venait à manquer, cette corrélation n'est plus aussi nette de nos jours. C'est là une grande inconnue.

On s'interroge également à propos de l'attitude des institutions financières par rapport aux événements et aux situations de crise qui pourraient survenir dans l'avenir. Un employé d'une institution avec lequel je me suis entretenue a reconnu que les simulations de crise et les réserves de fonds propres sont très importantes. Il m'a ensuite fait remarquer que l'objectif consiste à devenir plus fort que l'institution voisine, pour tirer profit des occasions d'achat qui se présentent lorsque les acteurs les moins solides connaissent des ratées. Selon ce scénario, en période difficile, les plus faibles sont achetés et les plus forts achètent et se renforcent.

Il y a un peu de vrai dans cela. Mais le Fonds monétaire international (FMI) vous dira que lorsque ses agents se rendent dans un pays pour passer en revue les simulations de crise, les résultats qu'on leur présente sont parfois très positifs parce que chaque institution suppose qu'elle pourrait tirer avantage de la mauvaise posture d'un concurrent, y voyant une occasion d'acquérir une part du marché. Les simulations sont donc envisagées du point de vue des possibilités d'achat, et non des périodes difficiles. Cet exercice démontre aux organismes de réglementation que l'on n'accorde pas suffisamment d'attention à la deuxième série d'effets d'une simulation. En fait, il faut se dire que si l'on pouvait prévoir les chocs, ce ne serait pas des chocs.

L'innovation est une très bonne chose. Mais les produits structurés évoluent rapidement et mettent à rude épreuve les institutions structurantes, leurs conseillers juridiques et les agences de notation, qui sont tous de simples mortels. Lorsque le BSIF a exprimé son point de vue au sujet de la gestion du risque d'atteinte à la réputation il y a quelques années, nous estimions que si les institutions financières qui réalisent des opérations complexes ont besoin de grands cahiers pour étayer en détail les enjeux fiscaux et juridiques de chaque opération et le point de vue d'autres experts, il existe des indicateurs, et il leur incombe de s'assurer de bien comprendre ce qu'ils font. De même, si la documentation qui appuie un produit complexe est peu abondante, il convient de se demander si l'on possède tous les faits.

Les opérations complexes sont de plus en plus fréquemment perçues comme des transactions « ordinaires », des opérations de tous les jours. Mais la volatilité des marchés est extrêmement faible et elle pourrait constituer un signe de laxisme au sujet des risques (par opposition à une plus grande stabilité économique, une meilleure dispersion des risques, etc.). Bien que les produits complexes représentent des défis de taille, il ne faut pas pour autant négliger les contrôles de base, dont on devra s'assurer qu'ils sont efficaces. Une personne qui travaille dans ce secteur et avec laquelle je me suis entretenue m'a dit être parfois plus préoccupée par les choses simples que par les choses complexes, parce qu'il y a toujours au moins une personne qui s'occupe des choses complexes. Et pourtant, il arrive que ce soient les choses les plus simples – comme les contrôles de base – qui se révèlent être la source du problème parce que les gens les prennent pour acquises ou se montrent négligents. Il ne faut jamais perdre cela de vue.

Sur les marchés financiers, plus les bonnes périodes se multiplient et plus souvent les marchés parviennent à passer de petites crises, comme les événements de février, plus les marchés sont considérés comme résistants et plus les acteurs peuvent faire preuve de laxisme, ce qui peut entraîner des défis pour les organismes de réglementation. Cette année, au BSIF, nous mettrons l'accent sur la planification des préparatifs en insistant, entre autres, sur les simulations de crise dans toutes les institutions financières. Nous allons aussi accorder une attention particulière à la gestion des risques et au calcul des fonds propres davantage axé sur les risques, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Bâle.

Lorsque des questions demeurent sans réponse et qu'on obtient tout ce que l'on veut par magie, il faut miser sur les fonds propres car ils représentent la marge de manœuvre pour imprévu. Les simulations de crise doivent progresser et accepter des scénarios qui ne sont pas tout à fait rassurants. Il s'agit là de grands principes d'orientation. À titre d'organisme axé en grande partie sur des principes, nous ne voulons pas dicter aux institutions les simulations à effectuer; nous voulons qu'elles examinent leurs activités et en dégagent les éléments qui ont le plus de sens à leurs yeux. Compte tenu de l'incertitude qui prévaut, nous voulons également que les banques se façonnent une opinion solide au sujet du niveau des fonds propres.

Personne ici ne peut améliorer les bilans financiers par magie ou obtenir de nouvelles positions sur le marché en claquant des doigts lorsque la situation se corse. Ceux qui se donnent la peine de planifier en songeant à l'avenir sont toujours mieux préparés à y faire face.

La version intégrale de cette allocution se trouve sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

Projet de ligne directrice E-17

Le projet de ligne directrice E-17 énonce des principes visant à aider les entités fédérales (EF) à établir des politiques et procédures permettant d'évaluer la qualification et l'intégrité de leurs administrateurs et cadres supérieurs, comme la vérification des antécédents à des fins de sécurité. Bien que les EF disposent déjà de diverses politiques et procédures en la matière, le présent projet de ligne directrice vise à faire en sorte que ces pratiques soient suffisamment ancrées à l'échelle des EF.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires sur le projet de ligne directrice au plus tard le 6 juillet 2007. Pour toute question concernant la ligne directrice, veuillez communiquer avec Laural Ross par courriel à l'adresse laural.ross@osfi-bsif.gc.ca.

La version intégrale du projet de ligne directrice se trouve sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

L'actuaire en chef du Canada amorce le processus d'examen externe par les pairs du rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada

Le 14 mai 2007, le Bureau de l'actuaire en chef du Canada a annoncé qu'il confiera de nouveau à un groupe externe de pairs l'examen de son prochain rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada (RPC), qui devrait paraître en décembre 2007.

Jean-Claude Ménard, actuaire en chef du Canada

Produit tous les trois ans, le rapport actuariel sur le RPC est consulté par les ministres des Finances des gouvernements fédéral et provinciaux dans le cadre de l'examen du RPC et de la formulation de recommandations connexes.

Introduit en 1999, l'examen par les pairs vise à obtenir l'assurance que les rapports actuariels sont conformes aux normes professionnelles les plus élevées et reposent sur des hypothèses raisonnables afin de garantir la prestation de conseils actuariels judicieux aux Canadiens. Comme par le passé, l'examen sera effectué par des membres de l'Institut canadien des actuaires détenant le titre de Fellow.

« Le succès du dernier examen par les pairs, qui a généré un certain nombre de recommandations importantes, montre très clairement que l'établissement de cette mesure volontaire comporte des avantages indéniables, explique M. Jean-Claude Ménard, l'actuaire en chef du Canada. Nous avons donné suite à bon nombre de ces recommandations et nous comptons sur le prochain exercice pour apporter d'autres améliorations découlant de cette démarche enrichissante. »

Le Government Actuary's Department (GAD) du Royaume-Uni, reconnu pour son savoir-faire dans le domaine de la sécurité sociale, sélectionnera les membres du groupe d'examen par les pairs par l'entremise d'un concours ouvert, et donnera une opinion indépendante de l'examen.

La sélection des membres se fera de juillet à septembre. Lorsque le 23e rapport actuariel sera déposé au Parlement, le groupe disposera de trois mois pour mener à bien son examen. Une fois cet examen achevé, le GAD aura un mois pour formuler son opinion sur les travaux. Les résultats de l'examen seront ensuite rendus publics, comme ce fut le cas pour les rapports actuariels précédents sur le RPC.

Le formulaire de demande de participation aux travaux du groupe d'examen, ainsi que le mandat des membres du groupe, se trouvent dans le site Web du BSIF; les demandes doivent être présentées au plus tard le 13 juillet 2007.

Les rapports actuariels sur le RPC et les rapports des examens indépendants se trouvent également sur le site Web du BSIF.

Mis sur pied au sein du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), le Bureau de l'actuaire en chef exerce ses activités à titre indépendant. Son mandat consiste notamment à fournir des services actuariels à l'égard des principaux régimes et programmes gouvernementaux, dont le Régime de pensions du Canada, le programme de la Sécurité de la vieillesse, le Programme canadien de prêts aux étudiants et les régimes de retraite et d'avantages sociaux de divers groupes dont les fonctionnaires fédéraux, les députés et le personnel de la GRC.

Les conférences du BSIF

La version intégrale de ces allocutions se trouve sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

Julie Dickson, surintendant intérimaire
Forum 2007 des assureurs multirisques, Cambridge (Ontario), 25 mai 2007

« Conscientes du fait que les choses ne peuvent toujours aller bien, les sociétés prudentes en profitent pour planifier en vue des temps durs. »

Jean-Claude Ménard, actuaire en chef du Canada
15e Conférence internationale des actuaires et statisticiens en sécurité sociale de l'Association internationale de la sécurité sociale (ISSA), Helsinki, Finlande, 24 mai 2007

« Les améliorations de la longévité devraient se produire plus lentement et aux âges plus avancés puisque les taux de mortalité aux âges plus jeunes sont déjà très bas. Dans l'optique du Régime de pensions du Canada, de plus en plus de cotisants devraient atteindre l'âge de la retraite fixé à 65 ans et les bénéficiaires du RPC devraient toucher leurs prestations sur une plus longue période. »

Julie Dickson, surintendant intérimaire
Forum d'information 2007 des services financiers, Cambridge (Ontario), 10 mai 2007

« Bien que les produits complexes représentent des défis de taille, il ne faut pas pour autant négliger les contrôles de base, dont on devra s'assurer qu'ils sont efficaces. »

Julie Dickson, surintendant intérimaire
Institut des administrateurs de sociétés, Toronto (Ontario), 24 avril 2007

« L'amélioration des résultats obtenus ne justifie pas un relâchement de la vigilance. Nous croyons plutôt qu'elle donne aux administrateurs et aux répondants de régimes la possibilité d'examiner sous un jour nouveau les méthodes de gestion des risques. »

Julie Dickson, surintendant intérimaire
Comité permanent de la Chambre de communes sur les finances, Ottawa (Ontario), 27 mars 2007

« Il est donc primordial pour le BSIF de conserver son statut d'organisme de réglementation prudentielle de calibre international. »

Partie XIII de la *Loi sur les sociétés d'assurances*

Dans le cadre du programme d'examen quinquennal du gouvernement du Canada des mesures législatives qui régissent les institutions financières fédérales, un bon nombre des dispositions de la *Loi modifiant la législation régissant les institutions financières et comportant des mesures connexes et corrélatives* (anciennement le projet de loi C-37) sont entrées en vigueur le 20 avril 2007.

La Loi précise, entre autres, que la partie XIII de la *Loi sur les sociétés d'assurances* ne s'applique qu'aux entités étrangères qui garantissent au Canada des risques. Aux termes de cette mesure législative, la réglementation des sociétés étrangères sera dorénavant davantage axée sur le lieu de l'assurance que sur l'emplacement du risque. Puisqu'il s'agit là d'un changement d'envergure pour les opérations canadiennes de certaines sociétés étrangères, ces sociétés et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) auront besoin de temps pour donner suite à ces changements. Par conséquent, bon nombre des modifications apportées à la partie XIII n'entreront en vigueur que plus tard.

Le BSIF a amorcé la refonte de son régime de réglementation des opérations d'assurance au Canada des sociétés étrangères en se fondant sur les facteurs suivants :
a) les risques situés au Canada mais garantis à l'étranger ne seront plus assujettis aux exigences de la partie XIII,
b) les risques situés à l'étranger mais garantis au Canada deviendront assujettis aux exigences de la partie XIII.

Dans un premier temps, pour donner des consignes sur les facteurs dont il faut tenir compte pour déterminer si une société étrangère garantit au Canada des risques, le BSIF publiera dans quelques semaines la version finale du projet de préavis qu'il avait transmis à l'industrie en décembre dernier dans le but de recueillir des commentaires. Ce document devrait aider les sociétés étrangères à évaluer les conséquences des modifications apportées à la partie XIII pour leurs opérations d'assurance au Canada.

En second lieu, le BSIF amorcera une consultation auprès des associations de sociétés d'assurances et de tout autre intervenant qui aura exprimé un intérêt au sujet des modifications qu'il se propose d'apporter au régime de réglementation des sociétés étrangères. Cet exercice portera notamment sur la modification des instructions relatives aux relevés réglementaires, des exigences relatives aux éléments d'actif qu'une société étrangère est tenue de placer en fiducie (p. ex., MCAB et TSAS) et des exigences pour prendre des crédits de réassurance lorsque les risques sont réassurés par une société étrangère. Le BSIF prévoit s'entretenir sous peu avec les associations au sujet du calendrier et des modalités de mise en œuvre des modifications envisagées. Enfin, d'ici la fin de 2007, le BSIF entend transmettre des projets de documents révisés aux intéressés dans le but de recueillir leurs observations.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des modifications visant la partie XIII, des modifications au régime ou du préavis, veuillez communiquer avec Louis Bourgeois, directeur, Division de la législation et des approbations, au 613-990-2957.

Nouvelles publications (www.osfi-bsif.gc.ca)

Émission d'obligations foncières par les institutions canadiennes

Certaines banques songent présentement à émettre des obligations adossées à leur actif, également appelées obligations foncières, et ont demandé au BSIF de se pencher sur la question.

Nouvelle version du Guide à l'intention des participants aux régimes de retraite

Ce guide expose, en termes généraux, certaines des normes minimales applicables à l'ensemble des régimes de retraite privés assujettis à la réglementation fédérale.

Appariement des opérations institutionnelles dans un environnement de traitement direct

Le BSIF vous rappelle que la Norme canadienne 24-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) est entrée en vigueur le 1er avril 2007.

La version intégrale de ces documents se trouve sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

AVIS AUX ABONNÉS

Si vous souhaitez être informés lorsque des documents susceptibles de vous intéresser sont affichés dans le site Web du BSIF, vous n'avez qu'à vous inscrire à notre liste d'envoi lors de votre prochaine visite à notre site.

Indiquez les domaines qui vous intéressent et, lorsqu'un document sera affiché, nous vous enverrons un avis par courriel avec le lien pertinent.

Le *Pilier*

Le Pilier est une publication de la Division des communications et des affaires publiques du Bureau du surintendant des institutions financières Canada.

Vous pouvez vous abonner gratuitement ou nous faire part de vos observations par courriel à l'adresse suivante : lepilier@osfi-bsif.gc.ca

BSIF
OSFI

255, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1A 0H2